



Tournay, le 10/04/2024

**Conseil Communautaire**  
**MARDI 9 AVRIL 2024 à 18H00 à LASLADES**  
**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 7 = 57

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

**PROCURATIONS** : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 50 délégués présents et 7 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 57. La séance est ouverte.

**Accueil**

Monsieur le Président remercie la Mairie de Laslades pour l'accueil du Conseil Communautaire dans la salle des fêtes, CHLOE Production pour la sonorisation ainsi que les services de la Communauté pour la préparation de la séance.

**Désignation du secrétaire de séance**

Maria LECAUDEY est désignée secrétaire de séance.

**1. APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER MARS 2024**

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2024. Le procès-verbal du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur Laurent FOURCADE demande de voter les attributions de subventions aux associations avant le vote du budget primitif pour 2024. Monsieur ABADIA répond qu'il faut d'abord décider le montant de l'enveloppe financière pour les associations dans le budget avant de délibérer sur la répartition des subventions entre les associations.*

*Monsieur Laurent FOURCADE estime que, dans ce cas, la délibération sur l'attribution des subventions aux associations n'a pas d'intérêt puisque l'enveloppe financière est déjà décidée dans le vote du budget. C'est pour cette raison qu'il ne votera pas pour l'adoption du budget primitif.*

## **2. DECISIONS BUDGETAIRES : RESULTATS 2023**

**Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2023 du Budget Principal 3CVA**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1.3**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que le budget unique de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,**

### **DECLARE**

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Interruption de séance :**

Cédric ABADIA ne pouvant pas prendre part au vote, Nicolas DATAS-TAPIE est désigné comme président de séance.

Le Président compte 49 délégués présents et 7 procurations.

**Le nombre de votants est de 56.**

**Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2023 du Budget Principal (3CVA)**

**Vote : 55 POUR et 1 ABSTENTION (Nicolas DATAS-TAPIE)**

**Code : 7.1.1**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2023,

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	541 215,65	679 366,93	0,00	679 366,93	541 215,65
Opérations exercice	3 411 551,14	3 714 303,39	766 861,31	1 014 697,92	4 178 412,45	4 729 001,31
<b>Totaux</b>	<b>3 411 551,14</b>	<b>4 255 519,04</b>	<b>1 446 228,24</b>	<b>1 014 697,92</b>	<b>4 857 779,38</b>	<b>5 270 216,96</b>
Résultats de clôture	0,00	843 967,90	431 530,32	0,00	0,00	412 437,58
Restes à réaliser			0,00	820 278,00	0,00	820 278,00
Totaux cumulés	3 411 551,14	4 255 519,04	1 446 228,24	1 834 975,92	4 857 779,38	6 090 494,96
<b>Résultats av affect.</b>	<b>0,00</b>	<b>843 967,90</b>	<b>0,00</b>	<b>388 747,68</b>	<b>0,00</b>	<b>1 232 715,58</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**Interruption de séance :**

Cédric ABADIA reprend sa fonction de président de séance.

Le Président compte 50 délégués présents et 7 procurations.

**Le nombre de votants est de 57.**

**Objet : Affectation du résultat 2023 du Budget Principal (3CVA)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1.1**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur ABADIA,  
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

**Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de façon suivante :**

**1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2023	247 836,61
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/ 2022	679 366,93
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024	431 530,32
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	820 278,00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	388 747,68

**2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire de l'exercice 2023	302 752,25
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2022	541 215,65
(après affectation en 2022 des résultats de 2022 )	
Excédent cumulé à affecter	843 967,90

**Le Conseil communautaire décide des affectations suivantes :**

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	843 967,90
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	843 967,90
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	843 967,90

**Inscriptions au budget 2024 :**

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	0,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	431 530,32
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0,00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	843 967,90
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes.....	820 278,00

**Interruption de séance :**

Sylvie MOULEDOUS et Christian GIUGE rejoignent l'assemblée.

Le Président compte 52 délégués présents et 7 procurations.

**Le nombre de votants est de 59.**

**Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2023 du Budget annexe ZA POUYASTRUC**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.1.3**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,**

**DECLARE**

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Interruption de séance :**

Cédric ABADIA ne pouvant prendre part au vote, Nicolas DATAS-TAPIE est désigné comme président de séance.

Le Président compte 51 délégués présents et 7 procurations.

**Le nombre de votants est de 58.**

**Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2023 du Budget annexe ZA POUYASTRUC**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.1.1**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2023,

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	71 319,84	0,00	127 093,77	0,00	198 413,61
Opérations exercice	56 371,61	40 794,05	38 302,31	28 998,00	94 673,92	69 792,05
<b>Totaux</b>	<b>56 371,61</b>	<b>112 113,89</b>	<b>38 302,31</b>	<b>156 091,77</b>	<b>94 673,92</b>	<b>268 205,66</b>
Résultats de clôture	0,00	55 742,28	0,00	117 789,46	0,00	173 531,74
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	56 371,61	112 113,89	38 302,31	156 091,77	94 673,92	268 205,66
<b>Résultats av affect.</b>	<b>0,00</b>	<b>55 742,28</b>	<b>0,00</b>	<b>117 789,46</b>	<b>0,00</b>	<b>173 531,74</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**Interruption de séance :**

Cédric ABADIA reprend sa fonction de président de séance.

Le Président compte 52 délégués présents et 7 procurations.

**Le nombre de votants est de 59.**

**Objet : Affectation du résultat 2023 du Budget annexe ZA POUYASTRUC**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.1.1**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur ABADIA,  
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

**Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de façon suivante :**

**1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat déficitaire de l'exercice 2023	9 304,31
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2022	127 093,77
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024	117 789,46
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	117 789,46

**2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat déficitaire de l'exercice 2023	15 577,56
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2022	71 319,84
(après affectation en 2022 des résultats de 2022 )	
Excédent cumulé à affecter	55 742,28

**Le Conseil communautaire décide des affectations suivantes :**

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	55 742,28
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	55 742,28
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	55 742,28

**Inscriptions au budget 2024**

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	117 789,46
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0,00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0,00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	55 742,28
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes.....	0,00

**Interruption de séance :**

Paul GAILLAT rejoint l'assemblée.

Le Président compte 53 délégués présents et 7 procurations.

**Le nombre de votants est de 60.**

**Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2023 du Budget annexe ZAE TOURNAY**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.1.3**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que le budget unique de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,**

#### **DECLARE**

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Interruption de séance :**

Cédric ABADIA ne pouvant pas prendre part au vote, Nicolas DATAS-TAPIE est désigné comme président de séance.

Le Président compte 52 délégués présents et 7 procurations.

**Le nombre de votants est de 59.**

**Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2023 du Budget annexe ZAE TOURNAY**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.1.1**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2023,

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	234 897,21	7 381,71	0,00	7 381,71	234 897,21
Opérations exercice	83 222,14	112 893,10	55 528,65	48 138,71	138 750,79	161 031,81
<b>Totaux</b>	<b>83 222,14</b>	<b>347 790,31</b>	<b>62 910,36</b>	<b>48 138,71</b>	<b>146 132,50</b>	<b>395 929,02</b>

Résultats de clôture	0,00	264 568,17	14 771,65	0,00	0,00	249 796,52
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	83 222,14	347 790,31	62 910,36	48 138,71	146 132,50	395 929,02
<b>Résultats av affect.</b>	<b>0,00</b>	<b>264 568,17</b>	<b>14 771,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>249 796,52</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**Interruption de séance :**

Cédric ABADIA reprend sa fonction de président de séance.

Le Président compte 53 délégués présents et 7 procurations.

**Le nombre de votants est de 60.**

**Objet : Affectation du résultat 2023 du Budget annexe ZAE TOURNAY**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1.1**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur ABADIA,  
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

**Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de façon suivante :**

**1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat déficitaire de l'exercice 2023	7 389,94
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/ 2022	7 381,71
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024	14 771,65
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	14 771,65

**2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire de l'exercice 2023	29 670,96
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2022	234 897,21
(après affectation en 2022 des résultats de 2022 )	
Excédent cumulé à affecter	264 568,17

**Le Conseil communautaire décide des affectations suivantes :**

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	14 771,65
Supplément disponible.....	249 796,52
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	249 796,52

c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement..... 249 796,52

**Inscriptions au budget 2024 :**

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	0,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	14 771,65
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	14 771,65
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	249 796,52
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes.....	0,00

<p><b>Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2023 du Budget annexe OM</b> <b>Vote : Unanimité</b> <b>Code : 7.1.3</b></p>
--

**EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que le budget unique de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,**

**DECLARE**

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Interruption de séance :**

Cédric ABADIA ne pouvant pas prendre part au vote, Nicolas DATAS-TAPIE est désigné comme président de séance.

Le Président compte 52 délégués présents et 7 procurations.

**Le nombre de votants est de 59.**

**Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2023 du Budget annexe OM**  
**Vote : unanimité**  
**Code : 7.1.1**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2023,

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	64 463,67	0,00	34 976,69	0,00	99 440,36
Opérations exercice	1 759 382,21	1 858 076,27	10 305,00	12 605,00	1 769 687,21	1 870 681,27
<b>Totaux</b>	<b>1 759 382,21</b>	<b>1 922 539,94</b>	<b>10 305,00</b>	<b>47 581,69</b>	<b>1 769 687,21</b>	<b>1 970 121,63</b>
Résultats de clôture	0,00	163 157,73	0,00	37 276,69	0,00	200 434,42
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	1 759 382,21	1 922 539,94	10 305,00	47 581,69	1 769 687,21	1 970 121,63
<b>Résultats av affect.</b>	<b>0,00</b>	<b>163 157,73</b>	<b>0,00</b>	<b>37 276,69</b>	<b>0,00</b>	<b>200 434,42</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**Interruption de séance :**

Cédric ABADIA reprend sa fonction de président de séance.

Le Président compte 53 délégués présents et 7 procurations.

**Le nombre de votants est de 60.**

**Débat**

Monsieur GAILLAT fait le constat que la collecte d'ordures ménagères sur sa commune (par le SMECTOM) est réalisée chaque semaine, alors que la redevance incitative a permis de diminuer le nombre de sorties des poubelles. Il demande donc s'il ne serait pas possible de demander au SMECTOM de revoir l'organisation de la collecte à la quinzaine plutôt qu'à la semaine. Monsieur GAILLAT rappelle également que le prix de la redevance incitative est le même pour tous alors que le service n'est pas le même sur toutes les communes. Il signale enfin des actes d'incivilités sur sa commune, qui s'illustrent par des dépôts sauvages d'ordures ménagères aux points d'apport volontaire de tri sélectif et une absence de contrôle des accès à la déchetterie de Pouyastruc malgré la vigilance du gardien de la déchetterie.

Monsieur DATAS-TAPIE informe le conseil communautaire que les 7 délégués de la 3CVA ont voté contre le budget 2024 du SMECTOM lors du comité syndical du 8 avril. La collecte à la quinzaine a été

demandée par Monsieur ABADIA au Président du SMECTOM par courrier du 26 avril 2023. La demande a été renouvelée mais ce changement doit impérativement générer une baisse du coût pour la collectivité, contrairement à ce qui a été annoncé par le Président du SMECTOM.

En ce qui concerne l'harmonisation du service sur toutes les communes de la Communauté de Communes, Monsieur DATAS-TAPIE indique que le sujet est à l'étude et qu'il sera traité par la commission Environnement. Monsieur DATAS-TAPIE rappelle que les taux de TEOM, avant la mise en place de la redevance incitative, étaient déjà différents sur le territoire et qu'ils n'avaient aucun lien avec le tonnage produit d'ordures ménagères. Ainsi les communes du Loulès, relevant du secteur Adour Madiran, avaient un taux de TEOM plus élevé que les autres secteurs, alors que des démarches incitatives étaient déjà mises en place et que les tonnages étaient moindres.

Monsieur ABADIA rappelle sa volonté politique d'aboutir à une harmonisation du service de collecte des ordures ménagères sur le territoire. La commission Environnement travaillera le sujet dès que la campagne de facturation de la redevance 2024 sera finalisée, et présentera des propositions d'ici la fin de l'année.

Monsieur DATAS-TAPIE indique qu'il est possible de demander l'installation de bornes de tri supplémentaires au SMECTOM, au vu de la baisse des ordures ménagères et de l'augmentation des gestes de tri sur certaines communes. La fréquence de collecte des points d'apport volontaire peut également être adaptée si besoin. En ce qui concerne la question des incivilités, les dépôts sauvages existaient déjà avant la mise en place de la redevance incitative et ne concernent pas que le territoire de la 3CVA. Monsieur DATAS-TAPIE invite les Maires à porter plainte en cas de constat de dépôts sauvages sur leur commune.

Monsieur ABADIA informe le conseil communautaire de quelques données chiffrées du SMECTOM. Entre 2022 et 2023, le tonnage des ordures ménagères a diminué de 220 tonnes sur le territoire de la 3CVA et la contribution financière au SMECTOM a diminué de 100 000€. Fin 2023, le tonnage a diminué encore de 200 tonnes mais la contribution financière appelée par le SMECTOM augmente de 60 000€ ! La raison apportée par le SMECTOM est que les coûts de collecte sont répartis au regard de la population DGF, alors que les coûts de traitement, appelés par le SMTD, sont calculés au regard du tonnage traité. Monsieur ABADIA demande donc au SMECTOM d'engager une réflexion afin de revoir les modalités de calcul de répartition des coûts de collecte entre les collectivités membres, afin d'être cohérent avec le calcul des coûts de traitement du SMTD. Monsieur DATAS-TAPIE indique que la contribution financière de la 3CVA au SMECTOM, si elle était ramenée au tonnage et non à la population, serait de 600 000€ au lieu de 1 075 000€ pour 2024 !

Monsieur ABADIA expose d'autres anomalies constatées dans le projet de budget du SMECTOM pour 2024. Sur la répartition du coût entre les communautés de communes du SMECTOM, il apparaît que 2 communes de la CC du Plateau de Lannemezan n'ont pas été comptabilisées, soit 400 habitants. Les coûts de fonctionnement de la recyclerie de Lannemezan sont imputés sur les 11 communes du canton de Pouyastruc alors qu'elles n'y ont pas accès. Enfin, le SMECTOM a mis en place une collecte sélective des biodéchets sur les communes de Lannemezan, Capvern et La Barthe de Neste, mais le coût de cette collecte sélective est porté par toutes les communes du SMECTOM alors qu'il ne devrait être assumé que par la CC du Plateau de Lannemezan.

Monsieur ABADIA a insisté auprès du SMECTOM pour la mise en place d'une collecte des ordures ménagères tous les quinze jours sur les communes de la 3CVA, au regard de la baisse de production des déchets sur notre territoire. Même si certaines charges fixes ne seront pas impactées – frais de personnel par exemple – la diminution par deux des rotations de camions généreront des économies substantielles, notamment en matière de carburant.

Monsieur ABADIA s'engage donc à formaliser toutes ces demandes par courrier au Président du SMECTOM, afin de revoir l'organisation du service de collecte et les modalités de calcul des coûts pour

la 3CVA. Il informe le conseil communautaire qu'il restera vigilant, avec les présidents des autres EPCI membres du SMECTOM, et qu'il veillera à ce que la commission proposée par le président du SMECTOM se réunisse et travaille réellement.

Monsieur GAILLAT demande s'il ne serait pas possible pour la 3CVA de sortir du SMECTOM.

Madame CHA demande si la 3CVA ne pourrait pas saisir la chambre régionale des comptes afin de dénoncer les pratiques du SMECTOM.

Monsieur CAPEL rappelle que, lorsque la réflexion a été engagée sur l'harmonisation du service avec un seul et unique collecteur, c'est le SMECTOM qui a été identifié au regard du nombre de communes collectées sur notre territoire. Par ailleurs, Monsieur ABADIA indique une baisse de 400 tonnes depuis la mise en place de la démarche incitative en 2022, alors que Monsieur DATAS-TAPIE a indiqué lors du dernier conseil communautaire une baisse de 600 tonnes. Il demande à être plus précis sur les chiffres qui sont communiqués.

Madame ARNE demande quel sera l'impact du projet de centre de traitement des déchets ménagers, qui devrait être installé à Masseube par le SMTD, sur le coût des déchets.

Monsieur ABADIA explique qu'il a écrit l'année dernière au Président du SMTD, ainsi qu'aux autres présidents d'EPCI du département, pour exprimer ses craintes sur le dimensionnement du projet et son financement sur le long terme par les collectivités. Alors que le projet a été défini par un bureau d'étude en 2017, le développement des démarches incitatives depuis plusieurs années remet en cause l'estimation des tonnages et donc le dimensionnement du projet.

Monsieur DATAS-TAPIE indique, en réponse à la question de Monsieur GAILLAT, qu'une sortie du SMECTOM nécessiterait l'accord de 2/3 des délégués du SMECTOM, ce qui implique une procédure très lourde.

Monsieur ABADIA ajoute qu'une sortie du SMECTOM générerait également des « coûts de sortie » qui ne sont pas, à ce jour, évalués. C'est pourquoi une étude approfondie doit être réalisée, afin d'évaluer précisément les conditions juridiques et financières d'harmonisation du service de gestion des déchets sur notre territoire.

Monsieur ABADIA indique que la solution serait la mise en place d'un collecteur unique sur tout le département permettant vraiment que les communautés de communes puissent peser dans les décisions. Aujourd'hui, au sein des instances de décisions des collecteurs et du SMTD, nous n'avons pas notre mot à dire !

**Objet : Affectation du résultat 2023 du Budget annexe OM**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1.1**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur ABADIA,  
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

**Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de façon suivante :**

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2023	2 300,00
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2022	34 976,69
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024	37 276,69
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	37 276,69

## 2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2023	98 694,06
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2022	64 463,67
(après affectation en 2022 des résultats de 2022 )	
Excédent cumulé à affecter	163 157,73

### Le Conseil communautaire décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	163 157,73
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	163 157,73
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	163 157,73

Inscriptions au budget	2024
Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	37 276,69
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0,00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0,00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	163 157,73
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes.....	0,00

### Interruption de séance :

Jean-Marc LACASSAGNE quitte l'assemblée.

Le Président compte 52 délégués présents et 7 procurations.

Le nombre de votants est de 59.

### **3. DECISIONS BUDGETAIRES : BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Président introduit les propositions budgétaires pour l'exercice 2024, conformément au débat d'orientations budgétaires du 13 février 2024. Il expose les principes d'élaboration du budget :

- Ne pas augmenter les taux de fiscalité locales ;
- Optimiser les ressources pour le financement des projets (subventions, facturation des services) ;
- Prioriser la réalisation des opérations engagées ;
- Contenir l'endettement de la collectivité ;
- Maintenir un soutien renforcé aux associations du territoire.

Monsieur le Président rappelle le contexte départemental et régional tendu. Ainsi, les communautés de communes de la Haute Bigorre et Adour Madiran ont voté leur budget en augmentant leur fiscalité locale. La Région Occitanie a annoncé une baisse des subventions régionales de 5%.

Monsieur le Président expose que, cette année encore et depuis 2022, la 3CVA peut proposer un budget équilibré sans augmenter les taux de fiscalité locale, mais qu'il faut rester vigilant et que la gestion rigoureuse mise en place depuis 2021 doit être confortée.

**Objet : Vote des taux de fiscalité 2024**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.2**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Vu les articles 1379 et suivants du code général des impôts,  
Vu l'article 1638-Obis du Code Général des Impôts permettant l'intégration d'un mécanisme de lissage progressif des taux de taxes additionnelles,  
Vu les articles 1609 nonies c et 1638 quater du code général des impôts,  
Vu la délibération DE2017-060 du 11/05/2017 décidant d'instaurer un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité additionnelle,  
Vu la délibération DE 2017 070 du 18/05/2017 portant sur le choix de la durée d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle, et décidant d'une durée d'intégration de 9 ans,  
Vu la délibération du 13 décembre 2023 instituant la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu le produit attendu pour 2024 et les bases notifiées sur l'état 1259,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Sur proposition de la commission des Finances réunie le 26 mars 2024,  
Après délibération,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

De fixer les taux d'impositions suivants au titre de l'exercice 2024 comme suit :

– Taxe d'habitation additionnelle :	6.68%
– Taxe foncière bâtie additionnelle :	6.45%
– Taxe foncière non bâtie additionnelle :	30.27%
– Cotisation foncière des entreprises unique :	30.93%

#### **PRECISE :**

Que le produit fiscal attendu est de 1 511 109 euros ;

Que le lissage des taux communautaires décidé en 2017 continue de s'appliquer pour la taxe sur le foncier bâti additionnelle, la taxe sur le foncier non bâti additionnelle et la taxe d'habitation additionnelle.

**Objet : Lissage du taux de contribution financière des entreprises unique (CFEU)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.2**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Vu l'article 1447 du code général des impôts,  
Vu les articles 1609 nonies c et 1638 quater du code général des impôts,  
Vu la délibération du 13 décembre 2023 instituant la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT que la durée de l'harmonisation des taux de CFEU est fixée par la Loi en fonction de l'écart entre le taux de CFE communal et le taux de CFE unique,  
CONSIDERANT l'écart entre le taux de CFE le moins élevé (21.11%) et le taux le plus élevé (44.3%), soit un rapport de 48%,  
CONSIDERANT que le conseil communautaire peut décider, à la majorité simple, de prolonger la durée d'harmonisation dans la limite de 12 ans,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après délibération,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'harmoniser le taux de la cotisation foncière des entreprises unique (CFEU) sur une période de 12 ans, soit jusqu'en 2035.

**Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.1**

M. Le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération D 4-18 instituant cette taxe.

La contribution de la Communauté de Communes au titre de la GEMAPI a été notifiée par les deux syndicats : SABA (Baïse et Affluents) et SMAA (Adour Amont), soit pour l'année 2024 :

- Cotisation SMAA : 39 476.49€
- PAPI : 2 013.11€
- Cotisation SABA : 2 750€

Pour l'année 2024, le Président propose donc d'arrêter le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à hauteur de 44 240€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,  
Vu la délibération D4-18 instituant la Taxe GEMAPI.

**DECIDE**

D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 44 240 euros pour l'année 2024 ;

**CHARGE**

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Interruption de séance :**

Jean-Marc LACASSAGNE rejoint l'assemblée. Martine LHEZ quitte l'assemblée.

Le Président compte 52 délégués présents et 7 procurations.

**Le nombre de votants est de 59.**

**Objet : Vote du budget primitif 2024 : Budget principal**  
**Vote : 58 POUR et 1 CONTRE (Laurent FOURCADE)**  
**Code : 7.2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur LAFFARGUE présente le projet de budget primitif pour 2024, tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**  
**Après avis de la commission Finances du 26 mars 2024**  
**Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire à 58 POUR et 1 CONTRE (Laurent FOURCADE),**

**VOTE**

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

**Investissement**

Dépenses	:	<b>1 263 688.00€</b>
Recettes	:	<b>1 263 688.00€</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	:	<b>5 513 726.14€</b>
Recettes	:	<b>5 513 726.14€</b>

**Objet : Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe OM**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur LAFFARGUE présente le projet de budget primitif pour 2024, tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires.

*Il précise que le budget 2024 est équilibré, bien que les données financières sur les recettes de la redevance incitative ainsi que sur la contribution qui sera appelée par le SMECTOM ne soient pas stabilisées, par l'intégration du résultat excédentaire de 2023 et des titres émis en 2024 sur les factures impayées de 2023. Les factures de la redevance incitative vont être distribuées dans les jours qui viennent. Suite à un problème informatique avec le prestataire du logiciel de facturation, les redevables ayant opté pour le prélèvement mensuel, soit environ 1500 personnes, ne recevront leur facture qu'après le 15 avril. Ce retard dans la facturation génère un problème de trésorerie, puisqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024, la communauté de communes a dû bloquer le paiement de près de 500 000€ de factures des collecteurs dans l'attente de l'encaissement de la redevance incitative.*

*Monsieur DATAS-TAPIE indique qu'une information sera diffusée auprès des Maires de la 3CVA et que la commission Environnement sera en appui des Maires, comme l'an dernier. Il appelle la vigilance des Maires sur les factures des communes, qui pourraient comporter des erreurs du fait qu'elles n'indiquent que le coût des levées sans part forfaitaire. Cette particularité peut générer des anomalies au niveau du logiciel de facturation.*

*Monsieur ABADIA propose, au vu des nombreux dysfonctionnements signalés avec le prestataire du logiciel de facturation STYX, d'engager rapidement une réflexion avec la commission environnement pour changer de prestataire informatique. Le retard dans le lancement des factures a des conséquences importantes sur la trésorerie de la collectivité, alors que les demandes pour la préparation de la facturation 2024 ont été adressées au prestataire depuis la fin 2023, sans réponse de sa part. Cette situation ne peut se maintenir.*

*Madame CARRERE demande s'il est possible de réaliser le prélèvement des usagers ayant opté pour ce mode de règlement avant qu'ils reçoivent la facture.*

*Monsieur DATAS-TAPIE répond que les usagers doivent être informés en amont de leur échéancier de prélèvements sur l'année. De fait du retard de l'envoi des factures, l'échéancier doit être redéfini pour passer de 10 prélèvements à 8 prélèvements sur l'année.*

*Monsieur DATAS-TAPIE précise que, conformément au règlement de la redevance incitative, pour les usagers qui n'auraient pas réglé leur facture après la première relance, soit 60 jours après la transmission de la facture, la puce du container sera désactivée et la collecte ne sera plus assurée.*

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après avis de la commission Finances du 26 mars 2024  
Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

**VOTE**

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

**Investissement**

Dépenses	:	<b>69 881.69€</b>
Recettes	:	<b>69 881.69€</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	:	<b>1 908 555.73€</b>
Recettes	:	<b>1 908 555.73€</b>

<b>Objet : Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe ZA POUYASTRUC</b>
<b>Vote : Unanimité</b>
<b>Code : 7.2</b>

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur LAFFARGUE présente le projet de budget primitif pour 2024, tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après avis de la commission Finances du 26 mars 2024  
Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

## VOTE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

### Investissement

Dépenses	:	<b>238 723.71€</b>
Recettes	:	<b>238 723.71€</b>

### Fonctionnement

Dépenses	:	<b>157 749.25€</b>
Recettes	:	<b>157 749.25€</b>

**Objet : Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe ZAE TOURNAY**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.2**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

LAFFARGUE présente le projet de budget primitif pour 2024, tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après avis de la commission Finances du 26 mars 2024  
Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

## VOTE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

### Investissement

Dépenses	:	<b>188 811.65€</b>
Recettes	:	<b>188 811.65€</b>

### Fonctionnement

Dépenses	:	<b>396 896.52€</b>
Recettes	:	<b>396 896.52€</b>

**Objet : Nomenclature comptable M57. Application de la fongibilité des crédits – Budget principal**

**CCCVA**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.2**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération 052-2021 en date du 20 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal et le budget annexe de ZA de Pouyastruc de la collectivité.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au Président).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Le conseil communautaire doit décider du taux de fongibilité accordé au Président annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Vu la délibération 052-2021 du 20 mai 2021, relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **AUTORISE**

Le Président à procéder au titre du budget 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement et d'investissement

**Objet : Nomenclature comptable M57. Application de la fongibilité des crédits – Budget annexe ZA  
POUYASTRUC**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7.2**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération 052-2021 en date du 20 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal et le budget annexe de ZA de Pouyastruc de la collectivité.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au Président).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations)

afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Le conseil communautaire doit décider du taux de fongibilité accordé au Président annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Vu la délibération 052-2021 du 20 mai 2021, relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **AUTORISE**

Le Président à procéder au titre du budget 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement et d'investissement

#### **4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024**

##### **Interruption de séance :**

Sabine CHA, Laurent FOURCADE, Bernard LAPASSET, Jean-Paul BROUEILH et Angèle CARRERE quittent l'assemblée

Le Président compte 47 délégués présents et 7 procurations.

**Le nombre de votants est de 54.**

**Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024**

**Vote : 48 POUR et 6 ABSTENTIONS (Christian GIUGE, Roger SETAU, Dominique ARNE, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE)**

**Code : 7.5**

*Monsieur Laurent FOURCADE demande de présenter le document qu'il a adressé au Président, détaillant la répartition des subventions à l'école de rugby pour les jeunes des clubs de l'USCP et de l'ESCA. Le tableau indique une subvention de la 3CVA de 7500€ pour l'école des jeunes de l'ESCA et une subvention de 7500€ pour l'école des jeunes de l'USCP, mais également une subvention de 7452€ de la communauté de communes du Pays de Trie Magnoac attribuée au FC Trie. De son point de vue, il y a un problème d'équité dans le financement des 2 structures.*

*Madame LECAUDEY indique que Monsieur LAPASSET a adressé une réponse à Monsieur FOURCADE sur ce point.*

*Monsieur LAPASSET explique que l'école de rugby de Pouyastruc ne reçoit pas de financement de Trie. L'entente de Pouyastruc fonctionne pour les cadets et juniors et ne perçoit que la subvention de la 3CVA. La subvention de la CCPTM est perçue uniquement pour le FC Trie.*

*Monsieur Laurent FOURCADE répond que dans l'absolu, les besoins et les effectifs des deux écoles de rugby sont identiques, mais que l'USCP reçoit davantage de subventions que l'ESCA.*

*Monsieur ABADIA rappelle que l'attribution des subventions aux associations a été travaillée en amont par la commission vie associative. Les propositions de la commission ont été ensuite présentées en Bureau avant d'être proposées au conseil communautaire. En réponse aux inquiétudes exprimées par plusieurs délégués communautaires lors du débat d'orientations budgétaire sur une éventuelle baisse de l'enveloppe dédiée aux associations, il est proposé de réévaluer l'enveloppe budgétaire de 14% pour le financement des associations, soit près de 8000€ de crédits supplémentaires par rapport à 2023. Dans ce cadre, la subvention des deux écoles de rugby a également été réévaluée de 7000€ à 7500€. Monsieur ABADIA estime donc que les propositions sont à la hauteur des demandes, même s'il n'est pas possible, au regard des impératifs budgétaires, de pouvoir satisfaire tout le monde à 100%.*

*Monsieur ABADIA souligne également que le fonctionnement de la commission vie associative doit peut-être être revu. Il n'est pas normal que des membres de la commission participent uniquement pour défendre leur dossier de demande de subvention. La commission doit pouvoir travailler sereinement et avec discernement et en toute impartialité, ses membres ne doivent pas être intéressés.*

*Madame LECAUDEY rappelle les principes qui ont été retenus par la commission pour l'attribution des subventions aux associations :*

*Garantir la reconduction des montants de l'année précédente ;*

*Attribuer un montant de subvention similaire pour les activités similaires (par exemple pour les festivals) ;*

*Revaloriser certaines subventions au regard de l'intérêt communautaire et du développement de certaines associations (par exemple Coup de Pouce ou les écoles de rugby) ;*

*Financer de nouvelles demandes dans la limite des crédits disponibles et au regard de l'intérêt communautaire et social de l'activité.*

*Monsieur MARQUE-SANS souhaite savoir si des demandes de subventions n'ont pas été accordées. Il cite notamment l'association de théâtre de Oueilloux qui a déposé une demande dans les délais et a reçu un accusé de réception de dossier complet mais n'a pas été retenue.*

*Madame LECAUDEY explique que des demandes n'ont pas été retenues soit parce que le dossier n'était pas complet, soit parce que la structure n'était pas éligible (ex : dirigeants salariés, comités des fêtes), soit parce que l'activité était exclue du règlement (ex : championnat sportif), soit parce que le rayonnement intercommunal n'était pas avéré (ex : financement d'un repas ou d'un voyage d'adhérents, action communale). Madame LECAUDEY peut diffuser la liste des associations non retenues sur demande. En ce qui concerne l'association de théâtre de Oueilloux, elle s'engage à vérifier qu'elle n'ait pas été oubliée.*

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Vu l'avis de la Commission « Vie Associative » du 28 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 2 avril 2024,

**Les élus communautaires membres administrateurs des associations ayant sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes sortent de la salle et ne prennent pas part au vote : Sabine CHA, Laurent FOURCADE, Bernard LAPASSET, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Sur avis favorable de la commission Vie associative du 28 mars 2024,  
 Après avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil communautaire à 48 POUR et 6 ABSTENTIONS (Christian GIUGE, Roger SETAU,  
 Dominique ARNE, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE),

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes au titre du soutien aux associations pour l'année 2024,  
 pour un montant total de 70 750€, réparti comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2024
<b>FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES</b>	
ADMR TOURNAY	7 500 €
ADMR POUYASTRUC	4 900 €
ACLCT - ASSOCIATION CULTURELLE LAÏQUE DU CANTON DE TOURNAY	11 000 €
ACLCT – ORCHESTRE A L'ECOLE	2 000 €
ETHS CIDERAYRES	600 €
COUP DE POUCE	6 000 €
AMICALE ES RETRAITES DE POUYASTRUC	300 €
LIVRES EN BIGORRE	450 €
ASSOCIATION MUSICALE DE BURG	1 500 €
BIGORRE EN CHANSONS	150 €
ENSEMBLE VOCAL DE BIGORRE	150 €
ASSOCIATION DE LA GYMNASTIQUE DES COTEAUX DE L'ARRÊT	150 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ESTEOUS	150 €
GYMNASTIQUE AUBAREDOISE	150 €
ESCA - PÔLE JEUNE ENTENTE TOURNAY SPORTS	7 500 €
USCP - UNION SPORTIVE DES COTEAUX DE POUYASTRUC	7 500 €
TENNIS CLUB DE POUYASTRUC	1 000 €
TENNIS CLUB DE TOURNAY	1 000 €
FOOTBAL CLUB BORDAIS	3 000 €
JUDO CLUB DE BORDES	2 000 €
POUYASTRUC HANDBALL FEMININ	150 €
<b>OPERATIONS PARTICULIERES</b>	
FESTIVAL DES SORCIERES DE L'ARROS	1 000 €
FESTIMOMES	1 000 €
FESTIVAL DES BOIS D'AUBAREDE	1 000 €
MOULEDOUS FESTIVAL	1 000 €
LA PASSEM	500 €
THEATRE EN AUTOMNE	400 €
LES LUCIOLES	400 €

SOC	300 €
KAMINEO – OCTOBRE ROSE	600 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS CULTUELLES ET SPORTIVES</b>	<b>63 350 €</b>
AMICALE DU PERSONNEL 3CVA	6 400 €
ADELFA (LUTTE ANTI GRÊLE)	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 750 €</b>

**PRECISE**

Que ces crédits sont portés au budget 2024 de la collectivité.

**AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Interruption de séance :**

Sabine CHA, Laurent FOURCADE, Bernard LAPASSET, Jean-Paul BROUEILH et Angèle CARRERE rejoignent l'assemblée

Le Président compte 52 délégués présents et 7 procurations.

**Le nombre de votants est de 59.**

**5. DESIGNATION DU PRESIDENT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS TOUT ACTION EN JUSTICE**

**Objet : Autorisation du Président à ester en justice**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.8**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire a décidé, par délibération du 21 août 2020, de déléguer au Bureau communautaire le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice et de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.

En application de l'article L. 2122-22, 16°, du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour déléguer au Président, pendant la durée de son mandat, le droit d'ester en justice pour l'ensemble du contentieux de la communauté de communes. Le président aura donc, dans ce cadre, la possibilité de se constituer partie civile au nom de la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que cette décision permettra de poursuivre la procédure d'expulsion à l'encontre de l'occupante du logement de Cabanac.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D061-2020 du 21 août 2020,

Sur proposition du Président,

**Après délibération et à l'unanimité,**

**Le conseil communautaire,**

**AUTORISE**

Le Président, sur la durée de son mandat, à intenter au nom de la communauté de communes, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

**6. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CONCESSION TEMPORAIRE AVEC LA SOCIETE CIVILE  
D'EXPLOITATION AGRICOLE CAC CAMES**

<p><b>Objet : Signature d'un contrat de concession temporaire avec la SCEA CAC CAMES</b> <b>Vote : Unanimité</b> <b>Code : 3.3</b></p>
--

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros est propriétaire de diverses parcelles (terrain nu, aucun local) d'une superficie de 92 000m<sup>2</sup> sur le lieu-dit « Le Rensou » sur la commune de Tournay.

Ces parcelles ont été acquises par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique de réserves foncières à vocation économique. Elles relèvent par conséquent de son domaine privé et peuvent, à ce titre, être gérées librement, sous réserve des dispositions qui leur sont propres.

Il ressort du PLU de la commune de Tournay que ces parcelles sont classées en zone UI, correspondant à « des terrains occupés par des activités artisanales, industrielles et commerciales ».

A ce jour, cette réserve foncière économique s'avère non encore affectée à son usage définitif et ne donne lieu à court terme à aucun projet d'aménagement.

Dans ce contexte, un contrat de concession temporaire a été signé le 30 décembre 1993, complété par avenant le 10 janvier 2005, entre la Communauté de Communes et Monsieur CAMES Robert, agriculteur demeurant à OZON (65190), pour l'exploitation de diverses parcelles situées sur le lieu-dit Le Rensou, représentant une surface totale de 66 611m<sup>2</sup>.

En 2024, l'exploitation est cédée à Monsieur Christophe CAMES, dans le cadre de la création d'une société civile d'exploitation agricole, CAC CAMES, sise à Ozon.

Cette modification substantielle des termes du contrat nécessite la signature d'une nouvelle convention avec la SCEA CAC CAMES.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions d'exploitation de ce terrain et les modalités d'occupation précaire des lieux ainsi mis à disposition.

Monsieur le Président précise que le projet de convention de concession temporaire, ci-annexé, actualise la convention d'origine, la surface concédée et le montant de la redevance ne sont pas modifiés.

La convention, passée en application de l'article L221-2 du Code de l'urbanisme, permet de définir que le droit d'occupation ainsi conféré à la SCEA CAC CAMES ne l'est qu'à titre temporaire et qu'en conséquence est exclue toute possibilité d'invoquer les dispositions du statut de fermage.

La Communauté de Communes sera donc en mesure de mettre fin au contrat pour motif d'intérêt général dans le cadre d'une reprise pour développer un projet d'aménagement. Monsieur le Président propose au conseil d'approuver la signature de la convention de concession temporaire avec la SCEA CAC CAMES pour une durée d'un an.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5214-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et particulièrement les articles L.221-1 et L.221-2,

VU l'article L.2221-1 du code de la propriété des personnes publiques,

VU le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournay,

CONSIDERANT que les parcelles concédées relèvent du domaine privé de la Communauté de Communes, et peuvent, à ce titre, être gérées librement, sous réserve des dispositions qui lui sont propres,

CONSIDERANT le contrat de concession temporaire signé avec Monsieur CAMES le 30 décembre 1992 et son avenant signé le 10 janvier 2005,

CONSIDERANT que la création de société civile d'exploitation agricole SCEA CAC CAMES modifie substantiellement les clauses du contrat initial de concession temporaire,

CONSIDERANT qu'à ce jour, la réserve foncière économique de la zone du Rensou s'avère encore non affectée à son usage définitif et ne donne pas lieu à court terme à aucun projet d'aménagement,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a intérêt direct à la conclusion de cette convention, résidant dans l'entretien et la valorisation des parcelles concernées par l'occupant,

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

**Après délibération et à l'unanimité,**

**Le conseil communautaire,**

**DECIDE**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée autorisant la SCEA CAC CAMES à exploiter à des fins agricoles et de manière précaire les parcelles désignées d'une surface totale d'environ 66 611m<sup>2</sup>, pour une durée d'un an à compter de la signature par les parties ;

**DIT**

que le montant de la redevance annuelle d'occupation est fixée à 610 euros ;

**AUTORISE**

Le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

**7. ÉTUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT :**  
**AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER LES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU ET**  
**DU DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA**  
**COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Objet : Etude préalable au transfert de la compétence eau et assainissement – Demande de subvention**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.5**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi Notre du 7 août 2015 a défini le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif aux structures intercommunales à fiscalité propre, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Président propose d'engager une étude préalable, afin de conduire les élus communaux et communautaires à prendre toute décision portant sur le transfert de la compétence eau et assainissement dans une logique de développement durable et de cohérence en matière d'aménagement du territoire.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, la compétence en matière d'eau potable est assurée, pour la production et la distribution, par 3 syndicats : SIAEP Adour Coteaux, SIAEP du Lizon et SMAEP de l'Arros. La Loi « 3D » permet de maintenir l'exercice de la compétence aux syndicats, via un mécanisme de représentation substitution des communes membres par la Communauté de communes, sauf délibération contraire du conseil communautaire.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, il existe 3 stations d'épuration sur le territoire : Pouyastruc (régie communale), Ozon (régie communale) et Tournay (affermage SAUR).

L'étude préalable aura pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert de la compétence assainissement et eau potable à la Communauté de Communes.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision, en particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure de se prononcer en connaissance de cause sur le transfert de la compétence.

Monsieur le Président précise que la collectivité est accompagnée par l'ADAC65, dans le cadre de ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'appui juridique, notamment pour la rédaction du cahier des charges de l'étude et l'organisation de la consultation des bureaux d'étude. Dans le cadre de cet accompagnement, le coût de l'étude préalable a été estimé à 40 000€ HT maximum.

L'étude peut être financée au taux de 80% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département des Hautes-Pyrénées, soit 50% de l'Agence de l'Eau et 30% du Département.

Monsieur le Président propose de lancer la consultation pour réaliser l'étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif et eau potable, et de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Hautes-Pyrénées.

**DELIBERATION**

Vu la Loi Notre du 7 août 2015,

CONSIDERANT l'importance pour la Communauté de Communes d'être accompagnée pour préparer le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser les financements exceptionnels de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Hautes-Pyrénées dans le cadre de cette étude ;

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'engager l'étude préalable au transfert de la compétence eau et assainissement ;

**DECIDE**

De solliciter le financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 80%, soit 50% au titre de l'Agence de l'Eau et 30% au titre du Département ;

**AUTORISE**

M. le Président à signer tous les actes y afférents.

**8. Information et questions diverses**

Monsieur DATAS-TAPIE informe le conseil communautaire du lancement des travaux d'aménagement du Caminarros, chemin de randonnée permettant de relier les communes de Tournay et de Bordes, à partir du mois de mai 2024. Le chemin devrait être ouvert pour l'été 2024.

Monsieur le Président rappelle que le Relais de la Flamme Olympique passera au lac de l'Arrêt Darré le 19 mai 2024. Le programme détaillé de la journée sera communiqué à l'occasion d'une conférence de presse le 29 avril. Une conférence de presse sera également organisée le 13 mai au Département avec l'ensemble des sites traversés par la Flamme Olympique dans les Hautes-Pyrénées.

Monsieur ABADIA en profite pour remercier l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés pour la réussite de la Semaine Olympique et Paralympique du 2 au 7 avril dernier : élus, associations, écoles, centres de loisirs, ainsi que les services de la Communauté de Communes. Il souligne le retour très positif de cette initiative, en particulier dans les écoles de la 3CVA et auprès d'enfants en difficulté scolaire qui ont participé avec succès à la « dictée sur l'olympisme ».

Monsieur ABADIA invite les Maires n'ayant pas encore délibéré pour la désignation de leur représentant à la CLECT à le faire afin de pouvoir installer rapidement cette instance.

En ce qui concerne le versement des attributions de compensation, les mandats pour les mois de janvier et février 2024 ont été envoyés mais certains sont encore bloqués à la Trésorerie en l'absence des titres correspondant. Monsieur ABADIA invite donc les communes à émettre les titres de recettes pour le versement des attributions de compensation des mois de janvier et février 2024. Les Maires ont également été tous invités à communiquer rapidement à la 3CVA la fréquence à laquelle ils souhaitent le versement des attributions de compensation (au mois, au trimestre, au semestre).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance du Conseil Communautaire à 20h30.

Le Président,  
Communauté de Communes  
des Coteaux du Val d'Arros



Le Premier Vice-Président

Nicolas DATAS-TAPIE

La secrétaire de séance,

Maria LECAUDEY